

## BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS

### Règlement d'application

#### Indemnité pour les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus de membres du Conseil communal

- I. Une demande de remboursement des frais de garde s'applique à tout membre du Conseil communal qui participe :
  - a) à une séance de Conseil communal
  - b) à une séance de bureau du Conseil
  - c) à une séance de commission ou d'un Conseil nommé par le Conseil communal ou la Municipalité.
  
- II. L'accès à l'indemnisation s'obtient par une demande préalable auprès de :
  - a) la (le) secrétaire du Conseil pour les séances de Conseil ou de bureau du Conseil
  - b) la présidente ou le président de la commission concernée.
  
- III. Les cas donnant en principe le droit à l'indemnisation sont les suivants :
  - a) Famille monoparentale.
  - b) Lorsque l'un des deux parents, pour une raison de force majeure, est empêché d'assurer cette garde.
  - c) Lorsque les deux parents sont simultanément engagés selon points a) – c) du 1<sup>er</sup> paragraphe.
  - d) Lorsque aucune personne avec un lien parental proche ne peut assurer cette garde.

Cet accès exclut les demandes rétroactives.

#### IV. Indemnités

- a) La durée de l'indemnisation est égale à la durée effective de la séance, majorée d'une heure.
- b) Le montant est basé sur le tarif appliqué par la Croix rouge et réactualisé au début de chaque législature.

#### Modalités d'application.

La (le) secrétaire tient un état des indemnités pour garde d'enfants et établit le compte à la fin de chaque année. Ces indemnités devront être payées aux ayant droit avant le 30 juin par les soins de la Direction des finances (Article 28 du règlement du CC).

Cette mesure entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL